



VILLEMOMBLE HANDBALL

TEL / RÉPONDEUR : 01.49.35.11.42

www.villemomble-hb.com / 5893055@ffhandball.net

13 bis rue d'Avron 93250 VILLEMOMBLE

REGLEMENT INTERIEUR – SAISON 2018 / 2019

Article 1 Généralités

Le joueur, quel que soit son niveau, doit avoir conscience qu'il est un vecteur de représentation du sport et de ses valeurs, du club et de son image ainsi que celle de ses partenaires qui soutiennent l'action des dirigeants bénévoles dans leur fonction associative.

Article 2 Inscription

Le joueur doit remplir une fiche d'inscription normalisée avant le début de la saison.

Une cotisation annuelle est demandée à chaque joueur licencié au club, sans exception. Celle-ci, fixée chaque année par le Comité Directeur, est rappelée sur la fiche d'inscription VHB ; l'équipement est inclus dans la cotisation sauf pour les vétérans. Tout équipement détérioré en dehors des matches officiels ou des rencontres organisées par Villemomble Handball, devra être remplacé aux frais du licencié.

Tout changement de coordonnées en cours de saison doit être signalé au club dans les meilleurs délais. Le paiement de la cotisation est dû et non remboursable du fait du licencié par choix ou renvoi.

Article 3 : Sélection

Le handball est un sport collectif dont les joueurs s'engagent impérativement à participer à tous les entraînements de la semaine (une fiche de présence sera renseignée à chaque séance) et aux matches du week-end (sauf cas exceptionnel justifié), dans le collectif désigné par son entraîneur. En cas d'absence, le joueur se doit d'avertir son entraîneur et la justifier (même ultérieurement) par écrit. Le non-respect de cet article nuit gravement à la cohésion du groupe et à fortiori au niveau de jeu de l'équipe.

Article 4 : Comportement

Le joueur se doit de garder un comportement exemplaire à l'égard de l'adversaire, des arbitres, de ses coéquipiers, de l'encadrement du club (entraîneurs, dirigeants, partenaires), du public. Si toutefois, une sanction sportive ou disciplinaire devait être prise à son encontre par les instances dont il dépend (CDHB 93, LIFE, FFHB), le joueur sanctionné financièrement, quel que soit sa catégorie, devra s'acquitter du montant de l'amende. Un chèque de caution sera demandé aux licenciés des catégories -18 ans et seniors. Ce chèque ne sera débité qu'en cas de sanction suite à une commission de discipline (CDHB 93, LIFE, FFHE).

Les parents de licenciés sont les bienvenus pour soutenir et accompagner leurs enfants dans un esprit sportif et se doivent d'être respectueux et exemplaires lors des matches et des entraînements. Tout comportement contraire à ce principe pourrait entraîner une sanction à l'encontre de leurs enfants.

Article 5 Horaires

Les entraînements se déroulent ordinairement suivant le programme hebdomadaire établi en début de saison. Toute modification pouvant intervenir ponctuellement sera annoncée verbalement par l'entraîneur. Le club et les entraîneurs ne peuvent être tenus pour responsables des changements de salles, réquisitionnées par la Mairie pour des utilisations indépendantes de l'activité handballistique.

La ponctualité s'impose lors des rendez-vous de match et de départ en déplacement précisés préalablement par l'entraîneur. Pour le bon déroulement des entraînements, il est souhaitable que ceux-ci se fassent sans spectateurs. La présence des parents aux séances peut être tolérée à l'appréciation de l'entraîneur.

Le club est responsable de la gestion du collectif uniquement pendant la durée des entraînements ou des matches et exclusivement lors de la présence du collectif aux lieux des rendez-vous prévus. En dehors de ces horaires, le club dégage toute responsabilité. Il est demandé une attention particulière des tuteurs légaux des mineurs sur la présence de ceux-ci aux entraînements et matches et que le club ne peut être tenu pour responsable de leur non-présence.

Article 6 : Dopage

Le joueur déclare connaître et s'engage à se conformer à tout moment aux règlements relatifs au dopage et à l'emploi des produits interdits et, à suivre l'évolution de ces règles.

Tout joueur positif à un contrôle anti-dopage sera sévèrement sanctionné par le club en sus des sanctions officielles prévues par la loi et la FFHB.

Sanctions

Tout licencié auteur d'un vol au sein du club ou à l'extérieur, se verra passible d'un renvoi immédiat et définitif du club sans remboursement même partiel pour la saison en cours. Les cas exceptionnels de fautes graves (verbales, physiques ou délit) font l'objet d'une étude particulière de la part de la commission de discipline du club en présence des parties concernées. La sanction pourra s'appliquer selon les critères suivants :

- ✓ blâme et mise à pied
- ✓ renvoi définitif du club

En cas de conflit avec son groupe ou son entraîneur, le joueur pourra être entendu par cette même commission et perdre son statut de licencié. Les mêmes sanctions énumérées plus haut pourront être appliquées.

A lire et à conserver. Attestation d'acceptation du règlement à signer au dos de la fiche inscription VHB.